

FENUA MA SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION, LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS EN POLYNESIE FRANCAISE Subdivision Administrative des Iles du Vent ARRIVÉE LE 1 6 DEC. 2024 N° / IDV REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité Délibération n°44/2024/FENUAMA du 13 décembre 2024 Actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/01/2024 et au 01/06/2025
--

LE COMITE SYNDICAL

Après convocation par lettre n°756/12.2024/FENUAMA du 05 Décembre 2024, en sa séance du Vendredi 13 Décembre 2024 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Madame Tania MANEA-LYAU, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitarii PENI		Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK		
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA		Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA		Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN		
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents	:	09
Votants	:	09
Abstention	:	00
Exprimés	:	09
Vote pour	:	09
Vote contre	:	00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** les délibérations n° 05/2014 du 14 mars 2014, n° 38/2014 du 27 mai 2014, n° 41/2014 du 04 juillet 2014, n°43/2014 du 26 novembre 2014 relatives à la grille tarifaire ;
- Vu** les délibérations n° 10/2015 du 05 mai 2015 et n° 27/2015 du 10 décembre 2015 relatives à la grille tarifaire ;
- Vu** les délibérations n° 09/2016 du 24 mars 2016 relative à la grille tarifaire et n° 21/2016 modifiant et complétant la grille tarifaire applicable aux professionnels pour les déchets réceptionnés à la PUNARUU ;
- Vu** les délibérations n° 12/2017 du 05 mai 2017 adoptant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat à compter du 1er juillet 2017 ;
- Vu** la délibération n° 28/2019 du 26 Septembre 2019 modifiant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat ;
- Vu** la délibération n° 34/2019 du 5 Décembre 2019 modifiant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat ;
- Vu** la délibération n° 36/2020 du 20 Octobre 2020 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2020;
- Vu** la délibération n° 07/2021 du 26 Janvier 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/02/2021 ;

- Vu** la délibération n° 14/2021 du 30 Mars 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/04/2021 ;
- Vu** la délibération n° 39/2021 du 26 Octobre 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2021 ;
- Vu** la délibération n° 11/2022 du 29 Mars 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/06/2022 ;
- Vu** la délibération n° 30/2022 du 29 Septembre 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/06/2022 ;
- Vu** la délibération n° 48/2022 du 06 Décembre 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/01/2023 ;
- Vu** la délibération n° 08/2023 du 21 Mars 2023 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/04/2023 et au 01/06/2023 ;
- Vu** la délibération n° 18/2023 du 22 Juin 2023 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/07/2023 ;
- Vu** la délibération n° 41/2024 du 22 Octobre 2024 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2024 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

- Article 1. -** La grille tarifaire de FENUA MA applicable aux usagers non adhérents (particuliers, professionnels et collectivités) du Syndicat (à la date du service) est adoptée et jointe en annexe.
- Article 2. -** La date d'application des tarifs modifiés est fixée au 1^{er} Janvier 2025 pour tous les produits, sauf pour les coûts d'enfouissement des déchets professionnels de catégorie 2 (DIB2) déposés au CRT de Motu Uta, CTP de la Punaruu ou CET de Paihoro applicables au 1^{er} juin 2025.
- Article 3. -** Les délibérations antérieures relatives aux tarifs applicables aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes sont abrogées.
- Article 4. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Acte exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le : 16 DEC. 2024
et publication du : 16 DEC. 2024

Le Président,
Monsieur Jules IENFA



Monsieur Jules IENFA
Le Président,



Note Explicative de Synthèse de la délibération n°44/2024/FENUAMA du 13 décembre 2024

Actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/01/2025 et au 01/06/2025

Suite à l'analyse de la Matrice comptable 2023 de FENUA MA, il apparaît quelques écarts financiers significatifs sur certains programmes de gestion des déchets comme :

- Le tri des déchets :

- Cout réel de structure du tri des Recyclables : 57.000 F/tonne, dont 31.000 F/tonne liés aux frais d'exportation ;
- Contribution des Professionnels :
 - 5.000 F/tonne (monomatériaux) ;
 - 7.500 F/tonne (mélange Recyclables), soit une perte de -50.000 F/tonne de déchets triés ;
 - Pour 2.500 tonnes par an de Recyclables professionnels => -125 MF/an de perte
 - Rattrapage sur les 10.000 tonnes de DIB2 : +12.500 F/tonne
 - Tarifs théoriques des DIB2 : 27.000 F/tonne => Manque 3.000 F/tonne à ajouter sur les tarifs DIB2, soit à partir du 1^{er} juin 2025 :
 - DIB2 déposés au CRT ou au CTP : 27.000 F/tonne au lieu de 24.000 F/tonne ;
 - DIB2 déposés directement au CET : 24.000 F/tonne au lieu de 21.600 F/tonne.

- Intégrer l'impact du fret sur les **Exports de ferrailles** et des **Carcasses de voitures** :

- Compaction de ferrailles et exportation de **ferrailles** : 45.000 F/t (au lieu de 39.000 F/t) ;
- Compaction et export de **VL** : 52.000 F/t (au lieu de 47.000 F/t) ;
- Dépollution, Compaction et export de **VL** : 60.000 F/unité (au lieu de 55.000 F/unité) ;
- Compaction et export de **SUV** : 70.000 F/unité (au lieu de 65.000 F/unité) ;
- Dépollution, Compaction et export de **SUV** : 70.000 F/unité (au lieu de 65.000 F/unité) ;
- Dépollution, Compaction et export de **VL hors gabarit ou >2 tonnes** : 90.000 F/t (au lieu de 80.000 F/t) ;

Afin d'inciter les équipes de collecte des déchets, au niveau communal comme pour les sociétés, il est proposé d'ajouter des **Pénalités en cas de non-conformité des déchets déposés** :

- Présence de **Déchets Verts** : 35.000 F/dépôt ;
- Présence de **DEEE**, de **Déchets Toxiques** ou de **Fusées de Détresse** : 100.000 F/dépôt, sauf si les équipes communales sortent les DEEE de leurs déchets et les déposent dans les bacs prévus à cet effet ; ou si les produits sont repris par les équipes pour les déposer dans leurs services techniques.

La nouvelle grille tarifaire proposée serait celle indiquée en annexe où les nouveautés et les modifications apparaissent en Rouge.

Libellé article	Prix de base HT	Nouveaux tarifs au 01/01/25	Nouveaux tarifs au 01/06/25	Unités	Remarques
ArtLib	ArtPrixBase				
Recyclables en mono-matériaux des collectivités Non Adhérentes des îles de FENUA MA	7 500 FCFP	7 500 FCFP		F/t	Précision de dénomination
Prestation de collecte au quai de Papeete_Forfait lot de 88B recyclables	10 000 FCFP			F/unité	
Prestation de collecte au quai de Papeete_Forfait collecte 3m3 toxiques et D3E	10 000 FCFP			F/unité	
Encombrants de catégorie 3 (inertes) livrés au CRT ou au CTP	16 000 FCFP			F/t	
Déchets de catégorie 2 : ordures ménagères (bac gris) livrés au CRT ou au CTP	24 000 FCFP		27 000 FCFP	F/t	Nouveau tarif à partir de Juin 2025
Pneumatiques livrés au CRT ou au CTP	16 000 FCFP			F/t	
Recyclables en mélanges-Bacs verts (cartons,papiers,bouteilles plastiques...) des collectivités Non Adhérentes des îles de FENUA MA	37 000 FCFP			F/t	
Encombrants de catégorie 3 et déchets industriels inertes livrés au CRT ou au CTP	16 000 FCFP			F/t	
Déchets assimilables aux OM, encombrants de cat. 2 livrés au CRT ou au CTP	24 000 FCFP		27 000 FCFP	F/t	Nouveau tarif à partir de Juin 2025
Forfait de déchet uniquement de cat. 2 < 1 tonne dans le mois livrés au CRT ou au CTP	24 000 FCFP		27 000 FCFP	F/t	Nouveau tarif à partir de Juin 2025
Recyclables en mono-matériaux de Tahiti	5 000 FCFP			F/t	Précision de dénomination
Recyclables en mélanges-Bacs verts (cartons,papiers,bouteilles plastiques,...) de Tahiti	7 500 FCFP	5 000 FCFP		F/t	Précision de dénomination
Pesées Externes (hors TC20-TC40)	10 000 FCFP	7 500 FCFP		F/unité	
Pesées Externes TC20 ou TC40	20 000 FCFP			F/unité	
Pneumatiques livrés au CET	11 500 FCFP			F/t	
Encombrants de catégorie 3 et déchets industriels inertes enfouis au CET	11 500 FCFP			F/t	
Déchets assimilables aux OM, encombrants de cat. 2 enfouis au CET	21 600 FCFP		24 000 FCFP	F/t	Nouveau tarif à partir de Juin 2025
Forfait de déchet uniquement de cat. 2 < 1 tonne dans le mois enfouis au CET	21 600 FCFP		24 000 FCFP	F/t	Nouveau tarif à partir de Juin 2025
Mise à disposition de benne de 30m3 sur Tahiti	70 000 FCFP			F/unité	
Mise à disposition de benne de 30m3 sur Moorea	300 000 FCFP			F/unité	
Mise à disposition d'un container maritime TC20' sur Papeete	30 000 FCFP			F/unité	
Mise à disposition d'un container maritime TC20' en zone urbaine (Mahina à Paea - hors PPT)	45 000 FCFP			F/unité	
Mise à disposition d'un container maritime TC20' en zone rurale (Papenoo à Papara)	90 000 FCFP			F/unité	
Location d'un TC20'	2 500 FCFP			F/jour	
Mise à disposition d'un container maritime TC40' sur Papeete	55 000 FCFP			F/unité	
Mise à disposition d'un container maritime TC40' en zone urbaine (Mahina à Paea - hors PPT)	80 000 FCFP			F/unité	
Mise à disposition d'un container maritime TC40' en zone rurale (Papenoo à Papara)	160 000 FCFP			F/unité	
Location d'un TC40'	5 000 FCFP			F/jour	
Rampe anti-odeur en marche forcée	1 000 FCFP			F/heure	
Création d'une(1) fosse au CET de Paihoro pour enfouissement des déchets	25 000 FCFP			F/unité	
Enfouissement au CET de déchets alimentaires et assimilés (hygiène, graisses...)	50 000 FCFP			F/t	
Enfouissement au CET de boues de STEP	40 000 FCFP			F/t	
Enfouissement des déchets d'abattoir	270 000 FCFP			F/dépôt	
Travaux d'Aménagement d'une zone d'Enfouissement dédiée aux déchets de l'Abattoir	3 000 000 FCFP			F/unité	
Dératisation spécifique au CET de PAIHORO (5kg de raticide)	8 500 FCFP			F/unité	
Dératisation spécifique au CET de PAIHORO (10kg de raticide)	19 000 FCFP			F/unité	
Dératisation spécifique au CET de PAIHORO (25kg de raticide)	50 000 FCFP			F/unité	
Dératisation spécifique au CET de PAIHORO (35kg de raticide)	69 000 FCFP			F/unité	
Dératisation spécifique au CET de PAIHORO (50kg de raticide)	130 000 FCFP			F/unité	
Dératisation spécifique au CET de PAIHORO (supérieur à 50kg de raticide)	2 500 FCFP			F/kg raticide utilisé	
Enfouissement en CET2 de terre souillée	45 000 FCFP			F/t	
Enfouissement en CET3 de terre souillée	25 000 FCFP			F/t	
Pénalité pour dépôt de benne de 10 à 30m3 sans autorisation sur site Fenua Ma	20 000 FCFP			F/unité	
Forfait de retard par heure de destruction au delà de 2 heures	25 000 FCFP			F/unité	
Forfait d'annulation d'opération programmée	30 000 FCFP			F/unité	
Pénalité présence de déchets verts par livraison	35 000 FCFP			F/unité	
Pénalité présence de DEEE	100 000 FCFP			F/unité	
Pénalité présence de déchets toxiques	100 000 FCFP			F/unité	
Pénalité présence de fusées de détresse	100 000 FCFP			F/unité	
Pénalité pour non respect de la catégorie des déchets déclarés	160 000 FCFP			F/unité	
Mise à disposition d'1 agent de sécurité	5 000 FCFP			F/heure	
Frais de recherches de documents administratifs de plus de 3 mois	5 000 FCFP			F/unité	
Conditionnement de produits avant exportation ou avant valorisation (palette)	8 000 FCFP			F/unité	
Attestation de traitement ou de valorisation de déchets	10 000 FCFP			F/unité	
Certificat de destruction de déchets (photos, suivi...)	25 000 FCFP			F/unité	
Frais d'exploitation (dératisation préventive)	80 000 FCFP			F/unité	
Traitement des Huiles de cuisine	25 FCFP			F/kg	
Batteries aux Plomb	50 FCFP			F/kg	
Conditionnement, export et recyclage des DEEE triés	225 FCFP			F/kg	
Conditionnement, export et recyclage des DEEE en mélange	350 FCFP			F/kg	
Traitement et conditionnement Toners, cartouches d'encre	450 FCFP			F/kg	
Conditionnement, export et recyclage de Cartes bancaires	2 500 FCFP			F/kg	
Conditionnement et export des bouteilles de Gaz vides de type B13 en 40'	450 FCFP			F/unité	
Conditionnement et export des bouteilles de Gaz vides de type B13 en 20'	600 FCFP			F/unité	
Export pour traitement des Piles Alcalines et accumulateurs-Batterie au Ni-Cd-Li, Li-Ion...	470 FCFP			F/kg	
Export pour traitement des accumulateurs-Batteries au Ni-Cd-Li, Li-Ion...	900 FCFP			F/kg	
Export pour traitement spécifique de Solvants	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement spécifique des Pots de peintures	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement des Liquides de refroidissement	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement de Nettoyants industriels	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement de Durcisseurs	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement de Résines et diluants	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement des Encre	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement des Colles et mastics	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement des Dégraissants	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement des Décapants	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement de Produits photos	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement des Acides et bases	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement des Lampes LBC, Néons, ampoules	850 FCFP			F/kg	
Export pour traitement des Ampoules au Mercure ou Sodium	850 FCFP			F/kg	
Conditionnement et export des autres bouteilles de Gaz vides (B39 B50) en 40'	1 300 FCFP			F/unité	

Libellé article	Prix de base HT	Nouveaux tarifs au 01/01/25	Nouveaux tarifs au 01/06/25	Unités	Remarques
ArtLib	ArtPrixBase				
Conditionnement et export des autres bouteilles de Gaz vides (B39 B50) en 20'	1 800 FCFP			F/unité	
Export pour traitement des Insecticides, pesticides et produits phytosanitaires	5 500 FCFP			F/kg	
Collecte de fusées de détresse au Quai du Port de Papeete	135 000 FCFP			F/collecte	
Traitement des fusées de détresse	7 500 FCFP			F/kg	
Recyclage du Verre au CET de Paihoro	5 000 FCFP			F/t	
Identification et Traitement de produits inconnus	100 000 FCFP			F/kg	
Traitement des Chiffons souillés	1 200 FCFP			F/kg	
Traitement des Filtres huiles et gasoil par unité de 200 litres	45 000 FCFP			F/unité	
Traitement des Huiles de vidange	130 000 FCFP			F/t	
Traitement des Filtres huiles et gasoil par unité de 1000 litres	165 000 FCFP			F/unité	
Traitement des MNU triés	674 000 FCFP			F/t	
Traitement des MNU non triés	774 000 FCFP			F/t	
Compaction et exportation pour recyclage de fûts métalliques (800 fûts mini)	950 FCFP			F/fût	
Dépollution d'un véhicule 2 roues motorisé	3 000 FCFP			F/unité	
Collecte de carcasses d'un véhicule 2 roues motorisé-zone urbaine	5 000 FCFP			F/unité	
Compaction et exportation pour recyclage d'un véhicule 2 roues motorisé	17 500 FCFP			F/unité	
Dépollution des véhicules (carcasses)-par véhicule ou SUV	10 000 FCFP			F/unité	
Collecte de carcasses de véhicule léger-zone urbaine (Mahina à Paea)	12 000 FCFP			F/unité	
Collecte de carcasses de véhicule SUV-zone urbaine (Mahina à Paea)	15 000 FCFP			F/unité	
Collecte de carcasses de véhicule léger-zone rurale	19 000 FCFP			F/unité	
Collecte de carcasses de véhicule SUV-zone rurale	22 000 FCFP			F/unité	
Découpe de pièces métalliques ou de carcasses	25 000 FCFP			F/unité	
Compaction et exportation de produits inertes ou de ferrailles	39 000 FCFP	45 000 FCFP		F/t	Nouveau tarif à partir de Janvier 2025
Compaction et export de Véhicule Léger	47 000 FCFP	52 000 FCFP		F/unité	Nouveau tarif à partir de Janvier 2026
Dépollution, Compaction et Export de Véhicule Léger	55 000 FCFP	60 000 FCFP		F/unité	Nouveau tarif à partir de Janvier 2027
Compaction et export de Véhicule SUV	65 000 FCFP	70 000 FCFP		F/unité	Nouveau tarif à partir de Janvier 2028
Dépollution, Compaction et Export de SUV	65 000 FCFP	70 000 FCFP		F/unité	Nouveau tarif à partir de Janvier 2029
Dépollution et Compaction de VL hors gabarit ou > 2 tonnes et engins de chantier	80 000 FCFP	90 000 FCFP		F/t	Nouveau tarif à partir de Janvier 2030
Déplacement de la Presse à carcasses/transfert en ZU	80 000 FCFP			F/unité	
Déplacement de la Presse à carcasses/transfert en ZR	140 000 FCFP			F/unité	
Déplacement de la Presse à carcasses/transfert A/R Tahiti - Moorea	390 000 FCFP			F/unité	
Dépollution et Export en N.Z pour recyclage d'un bus au départ du CRT	542 200 FCFP			F/unité	
Dépollution et Export en N.Z pour recyclage d'un bus au départ de PPT	573 300 FCFP			F/unité	
Dépollution et Export en N.Z pour recyclage d'un bus au départ de Punaauia	587 800 FCFP			F/unité	
Dépollution et Export en N.Z pour recyclage d'un bus au départ de Taravao	686 400 FCFP			F/unité	
Transport maritime (frêt) d'un camion Tahiti-Moorea ou Moorea-Tahiti	1 700 FCFP			F/m3	
Transport maritime du frêt ISLV-Tahiti ou Tahiti-ISLV	4 000 FCFP			F/m3	
Transport par camion plateau-grue sur site de compaction	18 000 FCFP			F/unité	
Forfait de transport maritime d'un camion A/R Tahiti-Moorea	50 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 1 à 2 Big Bag-Zone PPT-FAAA-PUNAAUIA	25 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 3 à 4 Big Bag-Zone PPT-FAAA-PUNAAUIA	40 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 5 à 6 Big Bag-Zone PPT-FAAA-PUNAAUIA	45 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 7 à 8 Big Bag-Zone PPT-FAAA-PUNAAUIA	50 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 1 à 2 Big Bag-Zone MAHINA-ARUE-PIRAE	30 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 3 à 4 Big Bag-Zone MAHINA-ARUE-PIRAE	45 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 5 à 6 Big Bag-Zone MAHINA-ARUE-PIRAE	50 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 7 à 8 Big Bag-Zone MAHINA-ARUE-PIRAE	55 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 1 à 2 Big Bag-Autres communes de Tahiti	35 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 3 à 4 Big Bag-Autres communes de Tahiti	45 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 5 à 6 Big Bag-Autres communes de Tahiti	55 000 FCFP			F/unité	
Collecte et concassage de verre en 7 à 8 Big Bag-Autres communes de Tahiti	60 000 FCFP			F/unité	
Collecte exceptionnelle de 1 à 8 Big Bag-Zone PPT-FAAA-PUNAAUIA	65 000 FCFP			F/unité	
Collecte exceptionnelle de 1 à 8 Big Bag-Zone MAHINA-ARUE-PIRAE	70 000 FCFP			F/unité	
Collecte exceptionnelle de 1 à 8 Big Bag-Autres communes de Tahiti	75 000 FCFP			F/unité	
Prestation de collecte et valorisation de recyclables en BB pour les scolaires	1 000 FCFP			F/unité	
Prestation de collecte et valorisation de recyclables en Big Bag	4 000 FCFP			F/unité	
Prestation de collecte et valorisation de recyclables en BB par lot de 8	32 000 FCFP			F/unité	
Prestation de collecte des déchets	10 000 FCFP			F/unité	
Fourniture de Big Bag vide (1.000 litres)	3 500 FCFP			F/unité	
Corbeilles vertes et grises mobiles pour manifestations publiques et foires	50 000 FCFP			F/unité	
Location d'élevateur 3 tonnes	15 000 FCFP			F/unité	
Location de camion grue	18 000 FCFP			F/unité	
Location de tracteur	18 000 FCFP			F/unité	
Location de tracteur + semi camion + chauffeur	30 000 FCFP			F/unité	
Location Masse Etalon Zone Papeete/J.Supp.	50 000 FCFP			F/jour	
Location Masse Etalon Zone Ouest Tahiti (Faa'a-Paea)/J.Supp.	50 000 FCFP			F/jour	
Location Masse Etalon Zone Est Tahiti (Pirae-Mahina)/J.Supp.	50 000 FCFP			F/jour	
Location Masse Etalon Zone Rurale Tahiti (Papara-Taravao-Hitia'a)/J.Supp.	50 000 FCFP			F/jour	
Location Masse Etalon Zone Papeete 1er jour	100 000 FCFP			F/unité	
Location Masse Etalon Zone Est Tahiti (Pirae-Mahina) 1er jour	120 000 FCFP			F/unité	
Location Masse Etalon Zone Ouest Tahiti (Faa'a-Paea) 1er jour	130 000 FCFP			F/unité	
Location Masse Etalon Zone Rurale Tahiti (Papara-Taravao-Hitia'a) 1er jour	160 000 FCFP			F/unité	